

POLITIQUE DE COMMANDITE des activités étudiantes

1. Énoncé de politique

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés est fier de soutenir le développement de la relève étudiante et désire entretenir une relation privilégiée avec les étudiants des universités qui offrent la formation en gestion des ressources humaines et en relations industrielles. En effet, l'Ordre encourage depuis déjà de nombreuses années la tenue d'activités ainsi que diverses publications étudiantes liées à ces disciplines qui reflètent l'esprit d'initiative et le dynamisme des étudiants.

Sont exclues de la liste des événements commandités toutes activités de type concours, tournoi ou compétition.

Considérant son statut d'organisme à but non lucratif et la croissance de la sollicitation et par souci d'équité, l'Ordre a établi une démarche structurée et des critères d'admissibilité précis pour l'octroi de commandite.

2. Objectifs de cette politique

- Contribuer à l'avancement de la profession.
- Optimiser le maillage entre les professionnels et les étudiants.
- Véhiculer les nouvelles tendances en matière de gestion des ressources humaines et de relations industrielles.
- Favoriser le développement de la relève.
- Promouvoir l'Ordre et les titres professionnels CRHA et CRIA auprès des finissants universitaires en RH et RI (minimum 60 crédits obtenus).
- Accroître la visibilité et la notoriété de l'Ordre.

3. Types de commandites

3.1 Soutien d'activités étudiantes

L'Ordre commandite diverses activités ponctuelles organisées par des étudiants de troisième année universitaire (minimum 60 crédits obtenus) en gestion des ressources humaines ou relations industrielles par une présence active (présentation d'un stand, conférence, etc.) ou par un soutien matériel, logistique, financier, etc.

3.2 Publicité dans les publications étudiantes

L'Ordre commandite aussi les agendas étudiants, journaux étudiants, sites des associations étudiantes, albums de finissants et autres publications dont le contenu est relié au domaine. Il s'agit alors de publicité faisant la promotion des titres professionnels CRHA et CRIA et des services offerts par l'Ordre. Ces commandites publicitaires peuvent coïncider avec la commandite d'activités étudiantes auxquelles l'Ordre aura décidé de prendre part.

4. Démarche

- Le requérant doit remplir le formulaire *Demande de commandite étudiante*, qui se trouve dans le site internet de l'Ordre :
http://www.portailrh.org/etudiants/www/documents/demande_commandite.pdf.

Cette demande doit être transmise à l'Ordre au moins huit (8) semaines avant la date de l'événement, de l'activité ou de la publication.

- Dans les deux (2) semaines suivant la date du dépôt de la demande, un employé de l'Ordre communique avec le requérant pour l'informer du cheminement de son dossier. Certains renseignements supplémentaires peuvent être demandés à cette étape du processus.
- Par la suite, si le projet est retenu, un représentant de l'Ordre communique de nouveau avec le requérant pour discuter des modalités de la commandite. Une fois l'entente verbale conclue, l'Ordre et son partenaire s'engagent par écrit à respecter intégralement les conditions de l'entente de commandite.
- Dans le cas inverse, un courriel expliquant les raisons du refus est expédié au requérant.

N. B. La cohérence et l'exhaustivité des renseignements fournis sont déterminantes lors de l'évaluation de la demande.

5. Critères d'admissibilité

- Les activités ou publications doivent être reliées à la gestion des ressources humaines ou aux relations industrielles et s'adresser directement aux étudiants universitaires de ces domaines ayant acquis un minimum de 60 crédits au sein de l'établissement requérant. Ainsi, les activités de type divertissement (initiations, fêtes, etc.) n'entrent pas dans cette définition.
- Le bassin de population étudiante visé doit être susceptible d'être intéressé par l'Ordre, ses services et ses activités.
- Le nombre de participants de l'année précédente ou le nombre de participants attendus doit être de cinquante personnes au minimum.
- Un lien naturel doit exister entre l'activité ou la publication et les objectifs stratégiques (voir 2.) de l'Ordre en matière de commandite étudiante.
- L'activité ou la publication doit être conforme aux valeurs et aux principes de l'Ordre.

N. B. Une demande de commandite peut être refusée si le budget de commandite de l'Ordre est épuisé.

6. Modalités de versement de la commandite

- S'il s'agit d'une commandite pécuniaire, l'Ordre effectue un seul versement au moment de la signature de l'entente. Le bénéficiaire d'une commandite doit ensuite produire un bref bilan de la visibilité qui a été accordée à l'Ordre durant l'activité.
- Pour toute autre forme de commandite, l'Ordre veille à fournir le soutien matériel et logistique au moment requis.

7. Évaluation

Les commandites versées par l'Ordre seront évaluées annuellement en fonction des critères suivants :

- la qualité de la collaboration;
- l'atteinte des objectifs fixés et le respect de l'entente;
- la visibilité accordée à l'Ordre;
- le prestige, l'envergure et le professionnalisme de l'organisation;
- le respect de l'image de l'Ordre;
- l'utilisation adéquate de la langue française.